



DEPARTEMENT DU VAR

CCAS DE TOURVES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS****SEANCE DU 09 MARS 2026 13H30 – MAIRIE**

Délibération n° 001/2026

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

**Présents :****Absents :****Pouvoirs :****La séance est présidée par :** Jean-Michel CONSTANS.**Le secrétaire de séance est :** Myriam FIRMIN.**Date de la convocation :** 03/03/2026.**Membres en exercice au moment du vote : 14****Séance tenue à huis clos.**

Effectif théorique légal de l'Assemblée	15
Conseillers présents au moment du vote	
Absents	
Procurations	
Votants	
Pour	
Contre	
Abstention	

**Exposé des motifs**

Le Code Général des Collectivités Territoriales oblige les Conseils Municipaux des communes de 3 500 habitants et plus à débattre sur les orientations à définir dans le budget primitif. La loi du 06



février 1992 a étendu aux CCAS des communes de 3 500 habitants et plus l'obligation de débattre sur les orientations budgétaires à définir dans le budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération sans vote afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Un rapport sur les orientations budgétaires 2026 dont le contenu est annexé à la présente délibération, a été adressé aux membres du Conseil d'Administration qui sont appelés à débattre des propositions qui leurs sont soumises.

Ce rapport et les annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur ont par ailleurs été mis à la disposition des membres de Conseil D'Administration en mairie 8 jours au moins avant la séance.

### **Visas**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 qui prévoit le contenu sur lequel s'appuie le DOB,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire transmis aux membres du Conseil d'Administration le 03 mars 2026,

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

#### **APRES EN AVOIR DEBATTU,**

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence de ce rapport dont le contenu est conforme aux exigences attendues en la matière.

**Le Maire-Président,**

**Jean-Michel CONSTANS**

Le Maire-Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 ; 83 041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire-Président du CCAS de Tourves. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le.  
Et publication du.

